

# Feuille de travail pour la déclaration de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH)

**N'utilisez pas** cette feuille de travail pour produire votre déclaration ni pour effectuer des paiements à votre institution financière.

Nom						Numéro d'entreprise							
Période de déclaration		Année		Mois		Jour		Année		Mois		Jour	
Du						au						Date d'échéance	

## Brouillon (pour vos dossiers)

- Copiez votre numéro d'entreprise, la période de déclaration et les montants des lignes mises en évidence sur cette feuille de travail dans les cases correspondantes de votre déclaration de TPS/TVH.

Inscrivez le total de vos <b>ventes et autres recettes</b> . N'incluez pas la taxe de vente provinciale, la TPS ou la TVH. Si vous utilisez la méthode rapide de comptabilité, incluez la TPS ou la TVH.	<b>101</b>	
--	------------	--

### Calcul de la taxe nette

Inscrivez le total de tous les montants de <b>TPS et de TVH que vous avez perçus ou qui sont devenus percevables</b> par vous au cours de la période de déclaration.	<b>103</b>	
--	------------	--

Inscrivez le montant total des <b>redressements</b> à ajouter à la taxe nette pour la période de déclaration (par exemple, la TPS/TVH obtenue par suite du recouvrement d'une mauvaise créance).	<b>104</b>	
--	------------	--

Total de la TPS/TVH et des redressements pour la période (ligne 103 plus ligne 104) ➔

<b>105</b>	
------------	--

Inscrivez le total de la TPS/TVH payée ou payable sur vos dépenses admissibles ( <b>crédits de taxe sur les intrants – CTI</b> ) pour la période actuelle et les CTI admissibles non demandés lors d'une période précédente.	<b>106</b>	
--	------------	--

Inscrivez le montant total des <b>redressements</b> à déduire lorsque vous déterminez la taxe nette pour la période de déclaration (par exemple, la TPS/TVH comprise dans une mauvaise créance).	<b>107</b>	
--	------------	--

Total des CTI et des redressements (ligne 106 plus ligne 107) ➔

<b>108</b>	
------------	--

**Taxe nette** (ligne 105 moins ligne 108)

<b>109</b>	
------------	--

### Autres crédits s'il y a lieu

**N'inscrivez rien à la ligne 111 avant d'avoir lu les instructions.**

Inscrivez le total des <b>acomptes provisionnels et des autres montants</b> que vous avez déjà versés pour la période de déclaration. Si la date d'échéance de votre déclaration est le 15 juin, lisez les instructions.	<b>110</b>	
--	------------	--

Inscrivez le montant total des <b>remboursements</b> de TPS/TVH <b>seulement</b> si le formulaire de remboursement vous permet de le demander à cette ligne. Pour connaître la façon de produire, lisez les instructions.	<b>111</b>	
---	------------	--

Total des autres crédits (ligne 110 plus 111) ➔

<b>112</b>	
------------	--

**Solde** (ligne 109 moins ligne 112)

<b>113 A</b>	
--------------	--

### Autres débits s'il y a lieu

**N'inscrivez rien aux lignes 205 ou 405 avant d'avoir lu les instructions.**

Inscrivez le montant total de <b>TPS/TVH dû sur l'acquisition d'immeubles taxables</b> .	<b>205</b>	
--	------------	--

Inscrivez tout autre montant total de <b>TPS/TVH établi par autocotisation</b> .	<b>405</b>	
--	------------	--

Total des autres débits (lignes 205 plus 405) ➔

<b>113 B</b>	
--------------	--

**Solde** (ligne 113 A plus ligne 113 B)

<b>113 C</b>	
--------------	--

**Lignes 114 et 115 :** Si le montant inscrit à la ligne 113 C est négatif, inscrivez le montant du remboursement que vous demandez à la ligne 114. Si le montant indiqué à la ligne 113 C est positif, inscrivez le montant du paiement que vous devez effectuer à la ligne 115.

<b>Remboursement demandé</b>	<b>Paiement joint</b>
<b>114</b>	<b>115</b>

## Instructions

**Ligne 110**  
**Déclaration annuelle dont la date d'échéance est le 15 juin :** Si vous êtes un particulier qui a un revenu d'entreprise aux fins de l'impôt sur le revenu, et que votre exercice se termine le 31 décembre, vous avez jusqu'au 15 juin pour produire votre déclaration. Cependant, tout montant de TPS/TVH dû doit être versé au plus tard le 30 avril. Inscrivez le montant du paiement à la ligne 110 de votre déclaration.

**Ligne 111 :** Certains remboursements peuvent réduire ou compenser votre montant dû. Les formulaires de remboursement comprennent une question qui vous demande si vous voulez inclure le montant du remboursement à la ligne 111 de votre déclaration de TPS/TVH. Cochez **oui** sur les formulaires de remboursement si vous demandez les remboursements à la ligne 111 de votre déclaration de TPS/TVH. Si vous produisez votre déclaration par voie électronique, envoyez la demande de remboursement par la poste au centre fiscal de Summerside.

**Ligne 205 :** Remplissez cette ligne **seulement** si vous achetez un immeuble taxable pour l'utiliser ou le fournir principalement (plus de 50 %) dans le cadre de vos activités commerciales et que vous êtes un inscrit à la TPS/TVH (sauf un particulier qui achète un immeuble d'habitation) ou que vous avez acheté l'immeuble d'un non-résident. Si vous avez droit à un crédit de taxe sur les intrants relativement à cet achat, incluez ce montant à la ligne 108.

**Ligne 405 :** Remplissez cette ligne **seulement** si vous êtes un inscrit à la TPS/TVH et que vous devez établir une autocotisation de la TPS/TVH sur une fourniture taxable importée ou une autocotisation de la partie provinciale de la TVH.